

QUESTION ORALE SANS DEBAT AU GOUVERNEMENT

Dans notre pays, la production du Soja est passée de 156.900 tonnes en 2017 à 253 953 tonnes en 2021. Le Soja est ainsi devenu une culture d'exportation qui a permis aux producteurs d'améliorer sensiblement leurs revenus grâce à un marché dynamique presque exclusivement tourné vers l'exportation des matières premières brutes. Ainsi, en 2022 le producteur est arrivé à vendre le sac de 100 kilogrammes de soja à plus de 40 000 francs soit 400 francs le Kg.

Malheureusement depuis 2023 le modèle agricole béninois est mis à rude épreuve et les agriculteurs sont négativement impactés par de nombreuses réformes et décisions qui ont affecté la filière et ont abouti à la paupérisation des producteurs.

Parmi ces réformes on peut citer le Décret N° 2022-568 du 12 octobre 2022 portant interdiction de l'exportation de soja graine et fixant les conditions de mise en œuvre de l'interdiction des noix brutes de cajou en République du Bénin avec pour objectif la mise en place d'un cadre transitoire d'exportation de ces produits, avec une organisation de nature à en garantir l'efficacité et la restriction des conditions d'exportation suivies de l'instauration d'une taxe de 140 francs par kilogramme aux exportateurs. Cette taxe qui a plutôt eu un effet dissuasif sur les exportateurs qui l'ont entièrement répercutée sur les producteurs. Et pour finir l'instauration d'un agrément délivré par le ministère du commerce aux exportateurs avant toute opération d'achat au Bénin, a fini par décourager ces derniers qui sont partis s'installer dans les pays voisins.

C'est alors que la Société d'Investissement et de Promotion de l'Industrie (la SIPI) se retrouvant en situation de monopole, a lancé une campagne d'achat de soja à un prix de 270 francs CFA depuis le 14 avril 2023.

Le 11 septembre 2023, la SIPI a sorti un communiqué L/N005/SIPI/GDIZ/DG informant les producteurs que la période spéciale d'achat de tous les stocks de soja prendrait fin le vendredi 15 septembre 2023 sur toute l'étendue du territoire.

Au vu de l'impact négatif que ces décisions ont sur le secteur du soja, la représentation nationale en vertu des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée nationale en son article 109 et ses différents alinéas, invite le gouvernement à répondre aux préoccupations suivantes :

1. Quel est le volume total de soja acheté aux producteurs par la SIPI dans le cadre de cette opération spéciale à la date du 1^{er} octobre 2023 ?
2. Quel est le montant total et l'origine des fonds qui ont servi pour racheter le soja aux producteurs pendant cette période ?
3. Combien d'usines ont été déjà mises en place pour absorber la production de soja au niveau du territoire national en général et de la GDIZ en particulier ?
4. Quelle est la capacité de chacune de ces usines ? Qu'est devenu le reste du soja non acheté par SIPI ? Que sont devenus le soja acheté par SIPI et non usiné ?

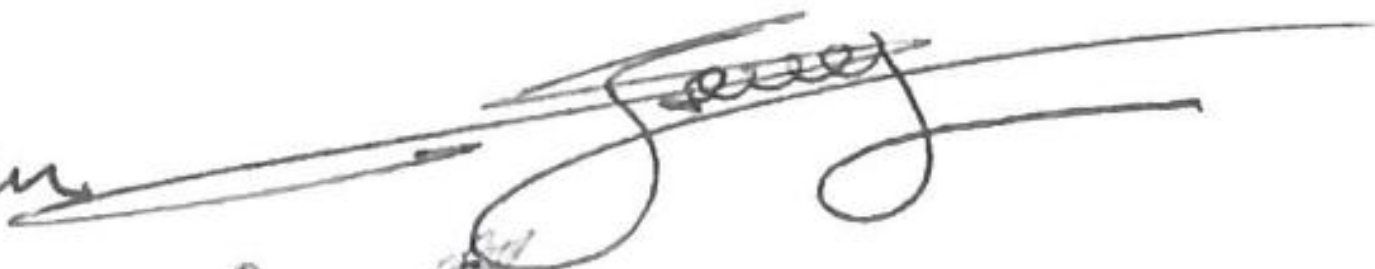

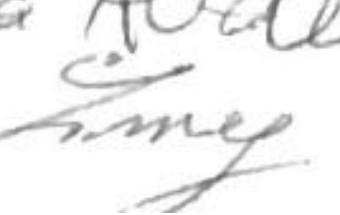
1



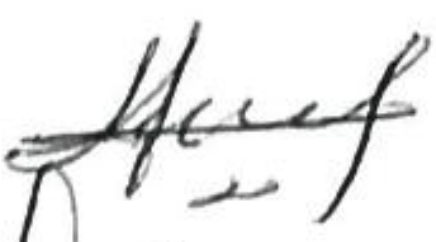



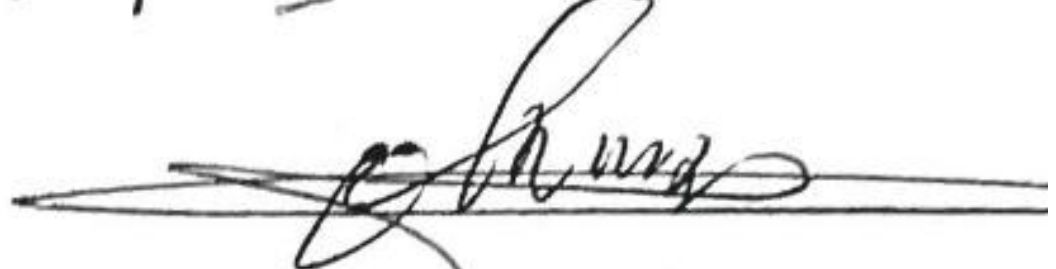

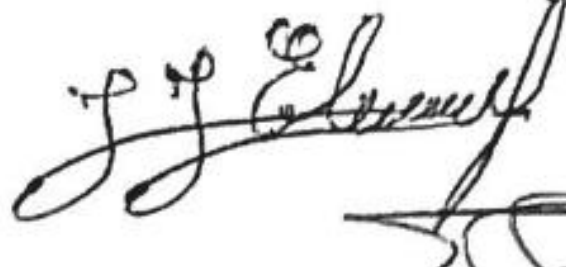


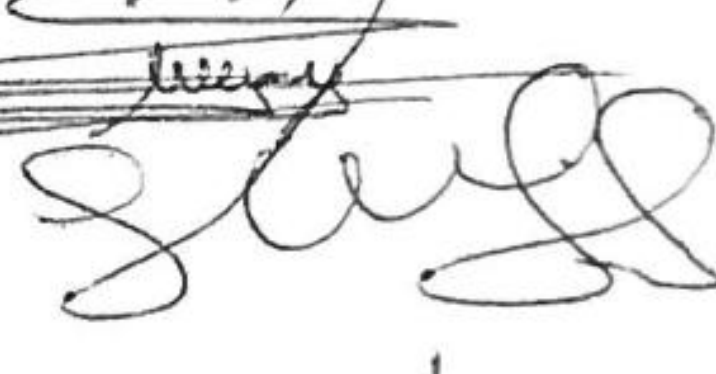
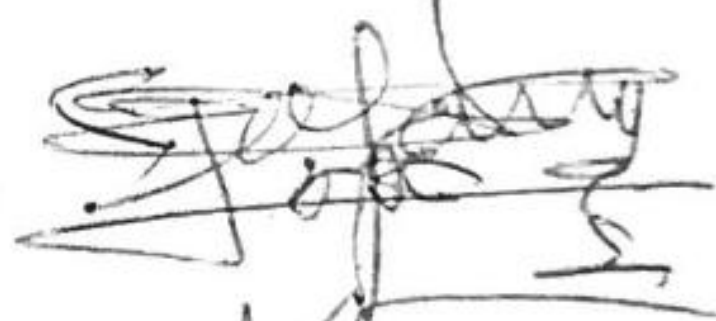
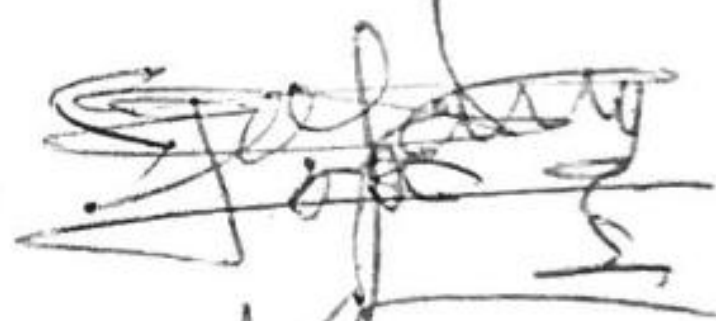
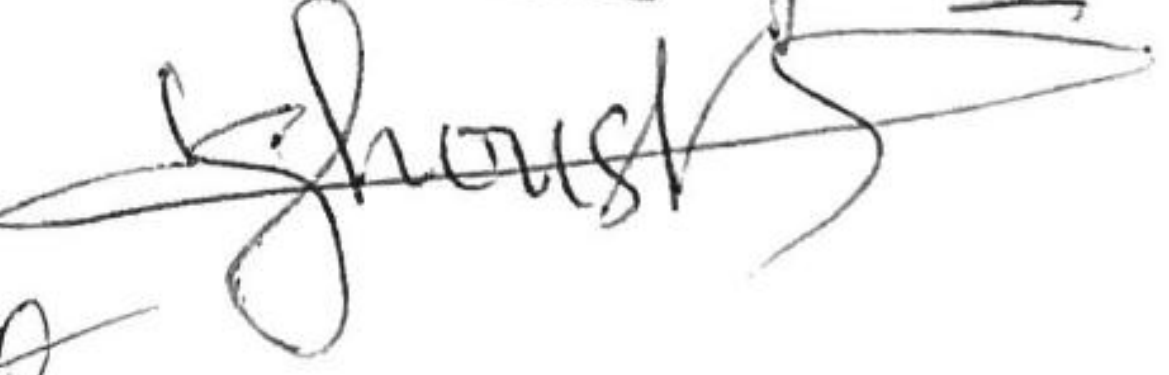


Reçu le 02/10/23
à 13h47
Ass - SP/PAN



5. Quel est le statut juridique de la GDIZ et de la SIPI ?
6. SIPI joue-t-il le rôle d'intermédiaire entre les unités de transformation de la GDIZ et les producteurs agricoles ?
7. La SIPI exporte-t-elle le Soja à l'état brut ? Si oui pourquoi la SIPI a-t-elle à elle seule le monopole d'exportation de ce produit ?
8. Quels intérêts ou avantages le gouvernement a à donner le monopole à la société SIPI ?
9. Pourquoi n'avoir pas attendu l'implantation des usines qui peuvent transformer la capacité totale de la production nationale avant d'empêcher les exportations du Soja par les producteurs ?
10. Qu'est-ce qui a retardé le paiement à temps des producteurs dont les produits ont été rachetés par SIPI ? et quelles sont les dispositions prises à cet effet pour remédier à cette situation lors de la prochaine campagne ?
11. Les transporteurs se plaignent des conditions de livraison du soja à la SIPI avec des longs délais de traitement qui handicapent leurs activités, que faites-vous pour réduire ces délais d'attente ?
12. Il est revenu avec insistance que les contrôles qualités réalisés par services de la société SIPI, aboutissent le plus souvent à des abattements sur les prix sous prétexte de mauvaise qualité des produits. Pourquoi les représentants des producteurs ne sont pas associés à ces contrôles de qualité ? N'est-ce pas une des conséquences du monopole qu'a SIPI ?
13. Qu'est-ce qui est fait des camions saisis accusés de vouloir traverser la frontière, transportant le soja dans le cadre de cette opération ?
14. Qu'est-ce qui est fait du Soja saisi par les forces de sécurité dans le cadre de cette opération ?
15. En effet, aux termes des dispositions du Schéma de Libération des Echanges, les produits du cru, du règne animal et végétal et les produits de l'artisanat, circulent théoriquement dans l'espace communautaire, exempts de droit de douane selon les textes règlementaire de la CEDEAO. Cette interdiction d'exportation n'est-elle pas une violation des textes communautaires ?
16. Pourquoi les prix d'achat aux producteurs béninois sont les plus bas de la sous-région et loin derrière par rapport aux marchés mondiaux ?
17. La politique d'industrialisation doit-elle se faire au détriment des producteurs ?
18. Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour éviter les déconvenues de la campagne 2022-2023 aux producteurs pour la campagne prochaine de commercialisation de soja ?
19. Pourquoi ne pas favoriser l'exercice d'autres exportateurs privés en les obligeant à fournir en priorité un quota donné pour les besoins des usines locales et pouvoir exporter le surplus de production ?
20. Le gouvernement a-t-il déjà mené une étude de l'impact des différentes mesures prises sur l'économie béninoise et sur les producteurs ?

Ont signé :

1. MOUCOURE BOKO Souley Malan 
2. OUASSAGARI Bro Sika Abdell Samel 
3. KORA Zenabou 

- 4- OROU TAMA Viviane 
- 5- GOSNONOU Joël T.S. 
- 6- do-REBO-B. Léanson 
- 7- HAINSON N. Célestine 
- 8- OGON Kékoula Jina 
- 9- TOSSAH o. Edwige 
- 10- OLOSSOUMAI Hélené 
- 11- ADJONI Chantal ~~Marie~~ 
- 12- AÏHE. Elise 
- 13- HOUNMENOU Jénise. 19. 
- 14- IMOROU Taïrou 
- 15- SABI KARIM Alessane 
- 16- Sariki Raouf 
- 17- ADECHOKAN Gafar 
- 18- NAHUM Constant 
- 19- SEGNY F. Léon 
- 20- ISSIAKA Stroung 
- 21- WOROUCOURBOU Habibou 